



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-142**

PUBLIÉ LE 5 MAI 2026

Sommaire

ARS / Pôle animation territoriale et parcours de santé

R75-2026-04-13-00003 - 2026 04 13 Arrêté CDU Modif HENDAYE SSR
CONCHA BERRI (2 pages) Page 3

R75-2026-04-13-00004 - 2026 04 13 Arrêté CDU PAU GROUPE
D'ONCOLOGIE DES PYRENEES - GROP (2 pages) Page 6

ARS NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2026-03-30-00015 - 001 DSEUSS 2026 Décision habilitation LD23 (2
pages) Page 9

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SERFOB

R75-2026-04-24-00002 - Arrêté portant révision d'aménagement
forestier concernant la forêt communale de DAX (40) (4 pages) Page 12

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux /

R75-2026-05-05-00002 - Arrêté modificatif CA conseil départemental de
l'Ariège (1 page) Page 17

R75-2026-05-05-00001 - Arrêté modificatif CA conseil départemental de la
Vienne (1 page) Page 19

R75-2026-05-05-00003 - Arrêté modificatif CA du conseil départemental de
Haute-Garonne (1 page) Page 21

R75-2026-05-04-00011 - Arrêté modificatif CA du conseil départemental des
Landes (1 page) Page 23

ARS

R75-2026-04-13-00003

2026 04 13 Arrêté CDU Modif HENDAYE SSR
CONCHA BERRI

Arrêté n°R75-2026-04-13-

du 13/04/2026

**modifiant l'arrêté n° R75-2025-12-16-00024 du 27/12/2025
portant désignation des représentants des usagers
au sein de la commission des usagers du
SSR CONCHA BERRI**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu l'arrêté n° R75-2025-12-16-00024 du 27 décembre 2025 pris par l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du SSR CONCHA BERRI,

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 et publiée au RAA n° R75-2022-015 du 27 janvier 2022 ;

Vu la décision en date du 17 mars 2026 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la région ;

Vu le mail du 03 février 2026 de Monsieur KHALIFA Christian, président de l'association, informant l'ARS de la décision de retrait de la candidature de Monsieur BELABDI Bernard au titre de l'association Indecosa-CGT ;

Considérant que l'ARS Nouvelle-Aquitaine a clôturé le 30 septembre 2025 un appel à candidatures portant sur le renouvellement des représentants des usagers au sein des CDU de la région ;

Considérant qu'en l'absence de candidature suite à l'appel à candidatures mentionné supra, l'ARS Nouvelle-Aquitaine n'a pas pu pourvoir l'ensemble des postes de représentants des usagers au sein de la CDU du SSR CONCHA BERRI ;

Considérant que suite à l'appel à candidature mentionné supra la Fédération Alliance jusqu'au bout accompagner la vie a manifesté son intérêt pour un poste vacant au sein de la CDU du SSR CONCHA BERRI ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du SSR CONCHA BERRI est modifié comme suit :

Titulaire	Suppléant
BUIL Eliane A2MCL	PHILIPPE Chantal FEDERATION ALLIANCE
Titulaire	Suppléant
FERRANDO Jeanne CDAFL 64	POULIGNY Isadora FEDERATION ALLIANCE

Article 2 : Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.
Il est fixé au 27/12/2028.

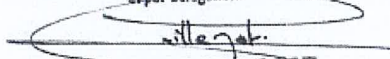
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine
Le Directeur de la délégation départementale
Des Pyrénées Atlantiques.,

Pour le Directeur de la Délégation départementale,
et par délégation


Morgane GUILLEMOT

ARS

R75-2026-04-13-00004

2026 04 13 Arrêté CDU PAU GROUPE
D'ONCOLOGIE DES PYRENEES - GROUPE

Arrêté n° R75-2026-04-13- _ _ _ _ _ du 13/04/2026

**Portant désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers du
GROUPE D'ONCOLOGIE DES PYRENEES – GROUPE**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012);

Vu la décision portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 et publiée au RAA n° R75-2022-015 du 27 janvier 2022 ;

Vu la décision en date du 17 mars 2026 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la région ;

Considérant que l'ARS Nouvelle-Aquitaine a clôturé le 30 septembre 2025 un appel à candidatures portant sur le renouvellement des représentants des usagers au sein des CDU de la région ;

Considérant qu'en l'absence de candidature suite à l'appel à candidatures mentionné supra, l'ARS Nouvelle-Aquitaine n'a pas pu pourvoir l'ensemble des postes de représentants des usagers au sein de la CDU du GROUPE D'ONCOLOGIE DES PYRENEES – GROUPE;

Considérant qu'afin de permettre aux associations agréées de proposer des candidatures pour les sièges de représentant des usagers vacants actuels et ceux qui le deviendraient au cours de la mandature, l'ARS Nouvelle Aquitaine a lancé un appel à candidatures permanent depuis le 01 décembre 2025 ;

Considérant que, suite à l'appel à candidatures permanent mentionné supra, l'association IMAGYN a manifesté son intérêt pour un poste vacant au sein de la CDU du GROUPE D'ONCOLOGIE DES PYRENEES – GROUPE en date du 13 mars 2026 ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers du *GROUPE D'ONCOLOGIE DES PYRENEES - GROUPE*, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire FAUGERE Anne-Marie IMAGYN	<i>Suppléant</i> Siège Vacant
Titulaire Siège Vacant	<i>Suppléant</i> Siège Vacant

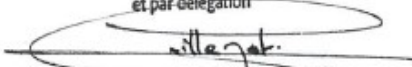
Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans à compter du 27 décembre 2025.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine
Le Directeur de la délégation départementale
Des Pyrénées Atlantiques,

Pour le Directeur de la Délégation départementale,
et par délégation

Morgane GUILLEMOT

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-03-30-00015

001 DSEUSS 2026 Décision habilitation LD23

Décision n°001/DSEUSS/2026

Portant modification de l'habilitation du
Groupement d'intérêt public Terana pour la lutte
contre les maladies transmises par les insectes

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, notamment les articles R.1313-1, R.1331-13, R.3114-9 à R.3114-14 et R.3115-11 ;

VU le décret n° 2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoit Elleboode, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux conditions d'habilitation par le directeur général de l'agence régionale de santé des organismes de droit public ou de droit privé pris en application de l'article R3114-11 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique, d'intervention autour des détections et de prospection, traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2019 fixant la liste des départements où est constatée l'existence de conditions entraînant le développement ou un risque de développement de maladies humaines transmises par l'intermédiaire de moustiques et constituant une menace pour la santé de la population ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 17 mars 2026 publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région N° R75-2026-03-17-00002 le 18 mars 2026 ;

VU l'appel à candidature organisé du 26 juin au 15 septembre 2023 par l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine relatif à l'habilitation d'organismes publics ou privés pour des missions de surveillance et de lutte contre les arboviroses ;

VU la décision n°004/DSE/2023 du 14 décembre 2023 portant habilitation du Groupement d'intérêt public Terana pour la lutte contre les maladies transmises par les insectes ;

VU la délibération du Conseil Départemental de la Creuse du 7 mars 2025 portant retrait du Département de la Creuse du Groupement d'Intérêt Public (GIP) TERANA pour la gestion du

Laboratoire Départemental d'Analyses à compter du 31 décembre 2025,

Considérant le changement de statut juridique du Laboratoire Départemental d'Analyses de la Creuse à compter du 1er janvier 2026 ;

Considérant que le laboratoire maintiendra ses compétences et poursuivra son activité dans les mêmes conditions ;

Considérant qu'il convient alors de modifier la décision portant habilitation afin de reconnaître ces changements ;

DECIDE

Article 1 : La décision n°004/DSE/2023 du 14 décembre 2023 est modifiée comme suit à compter du 1er avril 2026 :

Le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Creuse est habilité à réaliser sur l'ensemble du territoire de la région Nouvelle Aquitaine les actions suivantes de lutte contre les maladies transmises par les insectes prévues à l'article R. 3114-9 - II - du code de la santé publique :

- élaboration du programme de surveillance entomologique et sa mise en œuvre.

Article 2 : Le reste demeure inchangé.

Article 3 : La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région de la Nouvelle-Aquitaine.

A Bordeaux, le 30 mars 2026

Le Directeur Général
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-04-24-00002

Arrêté portant révision d'aménagement forestier
concernant la forêt communale de DAX (40)

PREFECTURE DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service Régional de la Forêt et du Bois

**Arrêté portant
REVISION D'AMENAGEMENT FORESTIER**

Département : LANDES
Forêt communale de DAX
Contenance cadastrale : 124,8266 ha
Surface de gestion : 124,83 ha
**Révision d'aménagement forestier
2026-2045**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

- VU les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement « Plaines et collines du Sud-ouest » en cours d'approbation ;
- VU le Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR7200720 « Barthes de l'Adour », arrêté en date du 20/09/2018 et FR721077 « Barthes de l'Adour », arrêté en date du 11/05/2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 21/11/2014 réglant l'aménagement de la forêt communale de DAX pour la période 2011 - 2025 ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Dax en date du 19/02/2026, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000 ;
- VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer des LANDES ;
- VU l'arrêté préfectoral n° R75-2026-02-10-00004 du 10 février 2026 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;
- VU la décision de la DRAAF n° R75-2026-02-13-00001 en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- SUR proposition de la directrice territoriale de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La forêt communale de DAX (LANDES), d'une contenance de 124,83 ha, fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse tout en assurant les fonctions de protection physique, écologique et sociale.

Elle est incluse partiellement dans le périmètre des zones ZSC Natura 2000 FR7200720 « Barthes de l'Adour », instituée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels » et ZPS FR 7210077 « Les Barthes de l'Adour », instituée au titre de la Directive européenne « Oiseaux ».

Article 2

Cette forêt comprend une partie boisée de 114,71 ha, actuellement composée de Chêne pédonculé (85%), Feuillus divers (4%), Aulne (2,5%), Chêne divers (3%), Chêne rouge (2,5%), Peuplier (2%), Cyprès chauve (1%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 70,65 ha, et en futaie par parquets sur 34,21 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne pédonculé (94,37 ha), les chênes divers (3,80 ha), le chêne rouge (2,73 ha), le peuplier divers (2,52 ha), le cyprès chauve (1,44 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3

Pendant une durée de 20 ans (2026 – 2045) :

- La forêt sera divisée en 6 groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance totale de 11,55 ha dont 0,60 ha en attente de reboisement ;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 57,22 ha ;
 - Un groupe de futaie par parquets, d'une contenance totale de 34,78 ha ;
 - Un groupe d'îlots de vieillissement d'une contenance totale de 4,14 ha ;
 - Un groupe de peuplements laissés en évolution naturelle d'une contenance totale de 5,88 ha ;
 - Un groupe hors sylviculture d'une contenance totale de 11,26 ha.

- Les investissements prévus sont notamment :
 - La régénération naturelle de chêne pédonculé 7,78 ha (groupe REG) et 15,16 ha (groupe PAR) ;
 - la reconstitution par plantation de chêne pédonculé sur 0,60 ha (si nécessaire) ;
 - la régénération par plantation de peupliers sur 2,52 ha.

- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de DAX de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4

Le document d'aménagement de la forêt communale de DAX, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux de nature des travaux exclus, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la Zone Spéciale de Conservation FR7200720 « Barthes de l'Adour » instaurée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels » ; et la Zone de Protection Spéciale FR 7210077 « Barthes de l'Adour », instaurée au titre de la Directive européenne « Oiseaux » ;

Article 5

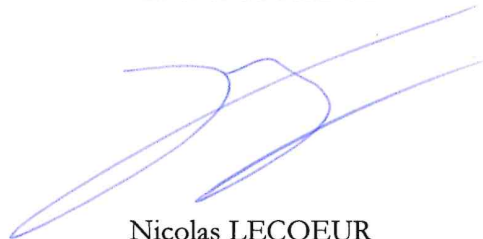
L'arrêté préfectoral en date du 21/11/2014, réglant l'aménagement de la forêt communale de DAX pour la période 2011 - 2025, est abrogé.

Article 6

La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et la Directrice territoriale de l'Office national des forêts sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Limoges, le 24.04.2026

Pour le préfet et par délégation
Pour la directrice régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du SeRFOB



Nicolas LECOEUR

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2026-05-05-00002

Arrêté modificatif CA conseil départemental de
l'Ariège



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n°85 / 2026

portant modification à l'arrêté de nomination des membres du Conseil d'Administration du Conseil départemental de l'Ariège auprès du CA de l'URSSAF de Midi-Pyrénées ;

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu l'arrêté n°32/2026 du 18 mars 2026 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Conseil départemental de l'Ariège auprès du CA de l'URSSAF de Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) ;

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté n°32/2026 du 18 mars 2026 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Conseil départemental de l'Ariège auprès du CA de l'URSSAF de Midi-Pyrénées est modifié comme suit ;

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) est nommée :

- **Madame Sylvia BOUCHE** en tant que titulaire sur siège vacant.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 5 mai 2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie
et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2026-05-05-00001

Arrêté modificatif CA conseil départemental de la
Vienne



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n°86 / 2026

portant modification à l'arrêté de nomination des membres du Conseil d'Administration du Conseil départemental de la Vienne auprès du CA de l'URSSAF de Poitou-Charentes ;

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu l'arrêté n°37/2026 du 18 mars 2026 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Conseil départemental de la Vienne auprès du CA de l'URSSAF de Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) ;

ARRÊTÉ

Article 1

L'arrêté n°37/2026 du 18 mars 2026 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Conseil départemental de la Vienne auprès du CA de l'URSSAF de Poitou-Charentes est modifié comme suit ;

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) est nommé :

- **Monsieur Gilles DOUTEAU** en tant que titulaire sur siège vacant.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 5 mai 2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie
et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2026-05-05-00003

Arrêté modificatif CA du conseil départemental de
Haute-Garonne



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n°87 / 2026

portant modification à l'arrêté de nomination des membres du Conseil d'Administration du Conseil départemental de la Haute-Garonne auprès du CA de l'URSSAF de Midi-Pyrénées ;

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu l'arrêté n°35/2026 du 18 mars 2026 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Conseil départemental de la Haute-Garonne auprès du CA de l'URSSAF de Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) ;

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté n°35/2026 du 18 mars 2026 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Conseil départemental de la Haute-Garonne auprès du CA de l'URSSAF de Midi-Pyrénées est modifié comme suit ;

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) est nommé :

- **Monsieur Mickael CHORT** en tant que suppléant sur siège vacant.

Dans la liste des représentants des employeurs au titre du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) sont nommés :

- **Monsieur Jean-Claude MAZZOCCO** en tant que suppléant sur siège vacant,

- **Madame Sandra NIOT** en tant que suppléante sur siège vacant.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 5 mai 2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie
et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2026-05-04-00011

Arrêté modificatif CA du conseil départemental des
Landes



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n°83 / 2026

portant modification à l'arrêté de nomination des membres du Conseil d'Administration du Conseil départemental des Landes auprès du CA de l'URSSAF d'Aquitaine

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu l'arrêté n°41/2026 du 18 mars 2026 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Conseil départemental des Landes auprès du CA de l'URSSAF d'Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté n°41/2026 du 18 mars 2026 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Conseil départemental des Landes auprès du CA de l'URSSAF d'Aquitaine est modifié comme suit ;

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) sont nommés :

- **Monsieur Denis QUILLACQ** en tant que titulaire sur siège vacant,
- **Madame Lise SARRO** en tant que titulaire sur siège vacant.

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) est nommé :

- **Monsieur David BARBUT** en tant que titulaire sur siège vacant.

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) est nommé :

- **Monsieur Thomas MARBAT** en tant que titulaire sur siège vacant.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 4 mai 2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie
et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER